

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 34 (1962)

Heft: 4

Artikel: Centrale atomique de Lucens

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125289>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enfin, l'acquisition d'une parcelle dans un ensemble d'habitats individuels entraînera pour l'acquéreur, outre les servitudes rappelées ci-dessus des obligations de faire: Obligation de construire dans un certain délai pour éviter la perte économique qu'entraîne la présence de lots non bâtis dans des lotissements dont les équipements généraux et les services de desserte sont assurés par la collectivité.

Obligation de participer non seulement aux frais de premier établissement qui seront généralement incorporés dans le prix du terrain, mais à l'entretien des équipements d'agréments collectifs (espaces plantés communs, terrain de sport réservé aux habitants, etc.) et à la gestion de certains services dont ils tirent profit: stationnement central, gardiennage, etc.

Les recommandations qui précèdent ne visent pas à empêcher le développement de l'habitat individuel, bien au contraire, mais à le discipliner.

De grands progrès ont été faits dans l'urbanisme des quartiers d'habitation collectifs, à travers les expériences successives des immeubles préfinancés, de la reconstruction, du secteur industrialisé, de la construction des grands ensembles récents.

Pendant ce temps, les canons de l'habitat individuel n'ont pas évolué: aucun progrès n'a été enregistré parce que peu de promoteurs sérieux se sont intéressés à ce genre d'habitat, qui appartient toujours au domaine des marchands de terrains et des constructeurs isolés. C'est la raison pour laquelle la maison individuelle est toujours si décriée. Il s'agit de la réhabiliter en l'intégrant dans l'urbanisme moderne.

Pierre Sudreau

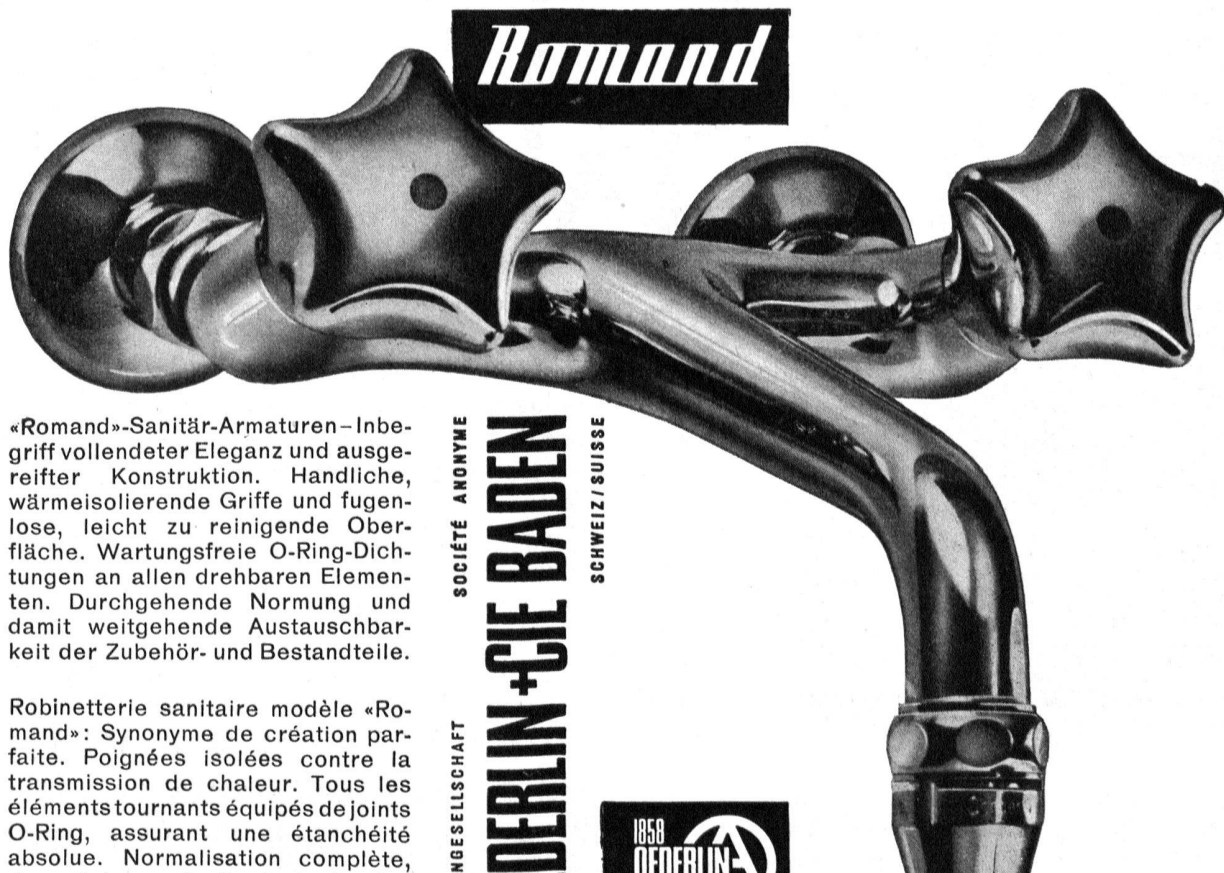
Centrale atomique de Lucens

Les travaux de construction de la Centrale atomique de Lucens vont débiter prochainement, sous la direction de la nouvelle Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle (SNA).

Cette centrale expérimentale sera logée dans une caverne, creusée sur le flanc gauche de la vallée de la Broye, entre Moudon et Lucens. Depuis quelques mois, des travaux de sondage géologique ont été entrepris pour vérifier la nature exacte du terrain. Les résultats permettent d'affirmer qu'il n'y aura pas de surprise à ce sujet.

Le projet définitif étant actuellement au point, la mise en chantier va pouvoir être faite incessamment. Trois étapes sont prévues: excavation de la caverne et des galeries d'accès et de la cheminée; bétonnage et construction des bâtiments extérieurs. Ensuite, on procédera à l'installation du réacteur - à tubes de pression, refroidi au gaz et modéré à l'eau lourde - qui donnera à la future centrale une puissance de 30 000 kW. thermiques.

L'ensemble du projet est devisé à 62 millions de francs, plus 8 millions pour l'exploitation de la centrale, diverses études complémentaires et certains frais à engager au cours des cinq premières années. De ces 70 millions, la Confédération versera la moitié aux termes de l'arrêté fédéral sur l'encouragement de la construction et de l'exploitation des réacteurs expérimentaux de puissance. La subvention fédérale peut consister jusqu'à concurrence de deux cinquièmes en prestations à fonds perdus, le reste devant être accordé sous forme de prêt.



Romand

«Romand»-Sanitär-Armaturen-Inbegriff vollendeter Eleganz und ausgereifter Konstruktion. Handliche, wärmeisolierende Griffe und fugenlose, leicht zu reinigende Oberfläche. Wartungsfreie O-Ring-Dichtungen an allen drehbaren Elementen. Durchgehende Normung und damit weitgehende Austauschbarkeit der Zubehör- und Bestandteile.

Robinetterie sanitaire modèle «Romand»: Synonyme de création parfaite. Poignées isolées contre la transmission de chaleur. Tous les éléments tournants équipés de joints O-Ring, assurant une étanchéité absolue. Normalisation complète, donc échange facile de toutes les pièces détachées et accessoires.

AKTIENGESELLSCHAFT
OEDERLIN + CIE BADEN
SCHWEIZ / SUISSE

1858
OEDERLIN
1958